



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 juillet 2017
19 heures 00

GF/NGM

N° 002176

Affaires Scolaires -
Forfait communal
OGEC de l'école du
Sacré Cœur - Année
2017

Affiché le :

Le mercredi 19 juillet 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 4

ABSTENTION(S) : 0

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée.

Le forfait communal est fixé à 26 270 € pour l'année 2017.

Le projet de convention avec l'OGEC du Sacré Cœur annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul du forfait communal élémentaire;

Par ailleurs la commune participera aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelle au travers d'une subvention forfaitaire de 11 250 €

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

Dit que pour l'année scolaire au titre de l'année 2016, le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 370 €

Dit que ce forfait s'applique à 71 enfants domiciliés à Apt scolarisés à l'école du Sacré Cœur, soit un forfait communal de 26 270 € pour 2017.

Dit que la ville d'Apt verse une subvention forfaitaire complémentaire pour les classes de maternelle pour un montant de 11 250 € pour 2017.

Décide que le forfait communal s'effectuera en trois versements. Les deux premiers versements sont intervenus à terme échu (janvier et mai 2017) sous forme d'acompte à hauteur de 30 % de la participation financière de l'année 2016, tel que l'avait prévu la délibération 002053 du 13 Septembre 2016.

Décide que le forfait communal 2017 sera versé dans les conditions identiques sous forme d'acompte en janvier et mai 2018.

Précise que le dernier versement 2017 interviendra après la signature de la convention de la dite année, déduction faite des deux premiers acomptes.

Approuve la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate par conséquent Madame le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC du Sacré Cœur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI